

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240604-D2024-5-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024

**délibération :**  
**D\_2024\_5\_15**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 33

Votants : 37

**Objet : Délégations  
d'attributions Modification**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 04 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 28 Mai 2024

**Titulaires :** Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur CLEMENT Philippe

**Pouvoirs :**

Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle  
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine  
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s) :** Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur FAVREAU Jacky

**Excusé(s) :** Monsieur BARATON Yvon, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Madame SAUZE Magalie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

Le Bureau du contrôle de la légalité nous rappelle que

- les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant
- Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que le Président, les vice-présidents ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget.

Or, Les créations et les suppressions d'emplois impliquant une décision en matière budgétaire, le conseil communautaire est seul compétent sans pouvoir déléguer cette compétence au bureau communautaire.

La délibération du Conseil communautaire en date du 21.02.2023 portant délégation d'attribution en la matière doit donc être modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2020\_5\_1 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°D2020\_5\_2 et D2020\_5\_3 en date du 16 juillet 2020 relative à la composition du Bureau et à l'élection des vice-présidents

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D2023\_2\_21C en date du 21 février 2023 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes Val de gâtine de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président et au Bureau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- De modifier les délégations de pouvoir au Bureau et au Président
- De déléguer au Président et au Bureau communautaire pendant la durée de leurs mandats, les attributions suivantes :

compétence	bureau communautaire
finances	décider de la mise en réforme de biens mobiliers, de leur aliénation de gré à gré et de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires
	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie
	approuver les dons et legs non grevés de conditions ni de charges
	procéder au virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section
	demandes de subvention (en fonctionnement )
	admission en non-valeur
assurances	régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police ou dans les limites fixées dans les contrats d'assurance
	passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes de la part des compagnies d'assurances
urbanisme et foncier	de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de Val de Gâtine lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique hors frais d'acte et de procédure, d'approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et de signer les actes authentiques notariés ou en la forme administrative et documents correspondants
	exercer le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque les dépenses sont supérieures à 25000 € ht et inférieures ou égales à 100 000 € ht de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
RH	prendre les décisions relatives à la formation du personnel et les actes s'y rapportant à l'exclusion des pouvoirs propres du Président
	prendre toute décision en matière de règlement et modalités d'attribution des véhicules de service
	Modifier le règlement relatif au temps de travail, aux frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus, aux astreintes.
	Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
Déchets	Décider du règlement des vacances
	prendre les décisions concernant les contrats et leurs avenants en matière de reprise des déchets recyclables avec les filières de tri en déchetterie

compétence	président
finances	création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services
	prendre toute décision en matière de renégociation d'emprunts, de remboursements anticipés d'emprunts, ou de compactage d'emprunts
urbanisme et foncier	conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant dont le montant annuel de loyers et charges ou des redevances est inférieur ou égal à 90 000€ ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires
	de conclure toute convention d'établissement ou de suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques et documents correspondants, relatifs à ces servitudes
marchés publics	prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 25 000 € ht de dépenses.
RH	recruter du personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services pour : - remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponible - accroissement temporaire d'activité - accroissement saisonnier d'activité dans la limite des crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante
	Signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel
	Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés
Justice	d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, devant toute juridiction
	de défendre ou de représenter la Communauté de communes tant en défense qu'en action
	de porter plainte et constituer la Communauté de communes partie civile
	choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
	régler les frais et honoraires afférents
	conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître
Partenariats	Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes

- Dit que la présente délibération abroge la délibération du Conseil communautaire n°D2023\_2\_21C en date du 21 février 2023 relative aux délégations de pouvoir au Bureau et au Président
- Dit que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante
- Dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Président seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un vice-président pris dans l'ordre des nominations.

**Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 04/06/2024  
Publié le 17/06/2024  
Transmis en sous-préfecture le 17/06/2024

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU


